

Nombre de membres

Séance du 06 septembre 2018

en exercice: 7

L'an deux mille dix-huit et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 août 2018, s'est réunie sous la présidence de Christian TOMI

Présents : 7

Sont présents: Christian TOMI, Michèle BRAL, Eric MORI, Claude POISMANS, Patrick REAL, Jean-Luc MORI, Daniel BLAZEJEWSKI

Votants: 7

Représentés:

Absents:

Secrétaire de séance: Michèle BRAL

Décision Modificative n° 1 du Budget 2018 - Rectification des opérations d'ordre

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2018 est nécessaire afin de pouvoir équilibrer les opérations d'ordre de l'amortissement AEP.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de procéder** à la décision modificative n° 1 du budget 2018 de la section d'investissement comme suit :

| LIBELLE | ARTICLES | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
|---|------------|-----------------------|-------------------------|
| Opérations non individualisées | 231 000 | 6 204 | |
| Subventions d'équipement transférables | 131 000 | | 6 204 |
| Subvention d'équipement (recettes d'investissement) | 1391 (040) | 6 204 | |
| Subvention d'équipement (dépenses d'investissement) | 1391 (040) | | 6 204 |

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Décision Modificative n° 2 du Budget 2018 - Fenêtres de l'église paroissiale

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2018 est nécessaire afin de pouvoir faire procéder aux réparations des fenêtres de l'église paroissiale de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de procéder** à la décision modificative n° 2 du budget 2018 de la section de fonctionnement comme suit :

| LIBELLE | ARTICLES | DIMINUTION DE CREDITS | AUGMENTATION DE CREDITS |
|---|----------|-----------------------|-------------------------|
| Dépenses imprévues | 022 | 1 500 | |
| Entretiens, réparations des bâtiments publics | 615221 | | 1 500 |

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Acquisition de terrains par le conservatoire du littoral

La Commune de Santo Pietro di Tenda est propriétaire, en biens non délimités (BND) avec le Conservatoire du littoral, des parcelles B 90, 91, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126 et 127, le tout représentant une superficie totale de 262 ha 23 a 42 ca sur la commune de San Gavino di Tenda.

Cette situation empêche le Conservatoire du littoral et la commune de Santo Pietro di Tenda d'exercer leurs prérogatives de propriétaires sur leurs emprises respectives.

Le Conservatoire du littoral a trouvé un accord avec la commune de Santo Pietro di Tenda pour l'acquisition de la part de ce BND appartenant à la commune d'une superficie de 174 ha 82 a 28 ca.

Cette acquisition permettra au Conservatoire de classer les parcelles dans son domaine propre ce qui leur confèrera un statut de domanialité publique et d'inaliénabilité et d'en assurer la protection et la gestion, notamment pastorale, et d'une façon générale d'y exercer pleinement ses missions de propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, le Conservatoire doit soumettre cette acquisition à l'avis du conseil municipal de San-Gavino-di-Tenda.

Le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de donner** un avis favorable à cette vente entre le Conservatoire du littoral et la commune de Santo Pietro di Tenda,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 5 - CONTRE : 2 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Accord de protection au titre des Monuments Historiques du site archéologique du Monte Revincu

Le Maire expose :

- que le Monte Revincu est un haut lieu archéologique,
- que des recherches y ont été effectuées, révélant de nombreux aménagements à vocation domestique ou funéraire datant pour la plupart d'entre eux du V^e millénaire av J-C,
- que ceux-ci font ressortir l'existence à cette époque d'une communauté villageoise constituant un foyer précoce du Mégalithisme en Méditerranée occidentale ;

Considérant la richesse historique, patrimoniale et culturelle de ce site archéologique, il est impératif qu'il soit protégé par les Monuments Historiques.

Après avoir entendu en séance les explications du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de donner** son accord au classement au titre des Monuments historiques du site archéologique sur les parcelles 602 et 603 de la section E du cadastre de Santo-Pietro-di-Tenda, appartenant en indivision aux communes de Santo-Pietro-di-Tenda et San-Gavino-di-Tenda,
- **de mandater** M. le Maire pour signer tout document afférent à cette affaire.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2015

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

ORANGE - Installation relais téléphoniques sur la commune

Le maire explique au conseil municipal que deux demandes provenant de sociétés sous-traitantes d'ORANGE (opérateur téléphonique) pour l'installation sur notre commune de relais de téléphonies ont été formulées auprès de la mairie.

Ces relais permettront d'étendre la couverture téléphonique sur notre commune et sur les territoires du Nebbiu.

Ces sociétés sous-traitantes demandent que le conseil municipal de la commune se prononce sur cette affaire en donnant un accord de principe favorable sur l'étude et la faisabilité de ces installations.

Le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de donner** un avis favorable pour cet accord de principe sur l'étude et la faisabilité de ces installations,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par M. Jean-Pierre MARTIN, Président du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, le maire propose de s'inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de procéder** à l'adhésion gratuite au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- **de désigner** comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité,
- **de mandater** Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

AKUO - PARC EOLIEN - Autorisation de Travaux

Dans le cadre du Projet de Parc éolien de Monte Filetto, il est nécessaire que la société AKUO CORSE ENERGIES réalise une piste d'accès et dispose d'une servitude de passage :

- pour l'installation d'un mât de mesures dans un premier temps, aussi il est important que le conseil municipal se prononce favorablement à cette demande afin que le mât de mesures puisse être implanté dans les meilleurs délais.
- pour la réalisation et l'exploitation du futur parc éolien à terme.

Le chemin qu'empruntera cette piste existe déjà, dans la mesure où des quads semblent régulièrement l'utiliser, ayant ainsi créé et entretenu ce tracé vers le site.

Une partie de cette piste traversera les parcelles qui font déjà l'objet d'une promesse de bail emphytéotique (parcelles section C 68, 69, 70 et section D 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11), signée le 10/06/2016 entre AKUO CORSE ENERGIES, notre commune et la commune de Santo Pietro di Tenda.

L'autre partie traverse les parcelles C100, C62, C63, C66 et C73, situées sur notre commune et faisant elles aussi partie des biens non délimités (BND) avec la commune de Santo Pietro di Tenda.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, porte aux voix et à la majorité décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer un avenant à la promesse de bail emphytéotique du 10/06/2016, autorisant le bénéficiaire à réaliser les travaux nécessaires à la création d'une piste traversant les parcelles objet de la promesse,
- **d'autoriser** les travaux nécessaires à la création d'une piste traversant les parcelles C100, C62, C63, C66 et C73,
- **de s'engager** à constituer une servitude de passage sur la piste traversant les parcelles C100, C62, C63, C66 et C73.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense,

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de nommer** Monsieur **BLAZEJEWSKI Daniel**, conseiller municipal en charge de la Défense.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis - Désignation des Délégués

Le maire expose au conseil municipal que l'arrêté n° 2000/1759 en date du 12 décembre 2000 instituant une commission syndicale de la gestion des biens indivis entre les communes de Santo-Pietro-di-Tenda et San-Gavino-di-Tenda, a attribué deux délégués à la commune devant le représenter au sein de cette instance.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de désigner** Madame **BRAL Michèle**, en qualité de délégués au sein de la commission syndicale de la gestion des biens indivis,
- **de désigner** Monsieur **TOMI Christian**, en qualité de délégués au sein de la commission syndicale de la gestion des biens indivis,
- **de transmettre** cette délibération au président de la commission syndicale de la gestion des biens indivis.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Désignation des Membres

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler, en application du décret 2000-6 du 4 janvier 2000 et des dispositions au 6ème alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, un centre communal d'action sociale. Les CCAS sont désormais régis par les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Le centre est administré par le conseil d'administration présidé par le maire. Il comprend, outre son président, quatre membres élus au sein du conseil municipal et quatre membres nommés par arrêté du maire, extérieurs au conseil municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de désigner** Madame **BRAL Michèle**, en qualité de membres du conseil d'administration,
- **de désigner** Madame **POISMANS Claude**, en qualité de membres du conseil d'administration,
- **de désigner** Monsieur **BLAZEJEWSKI Daniel**, en qualité de membres du conseil d'administration,
- **de désigner** Monsieur **MORI Jean-Luc**, en qualité de membres du conseil d'administration.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Marchés Publics - Composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

A la suite du renouvellement du conseil municipal, monsieur le maire expose à celui-ci qu'il y a lieu de procéder à la mise en place de la nouvelle commission d'appel d'offres et d'adjudication, dont la composition devra être la suivante :

- le maire, en qualité de président,

- 3 membres titulaires,
- 3 membres suppléants.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré et après élection de la commission d'appel d'offres et d'adjudication, décide :

- **de désigner** en qualité de président : **TOMI Christian**, le maire,
- **de désigner** en qualité de membres titulaires :
Madame **BRAL Michèle**,
Monsieur **MORI Eric**,
Monsieur **REAL Patrick**,
- **de désigner** en qualité de membres suppléants :
Madame **POISMANS Claude**,
Monsieur **BLAZEJEWSKI Daniel**,
Monsieur **MORI Jean-Luc**.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

SIEEP - Désignation des délégués au sein de son comité

A la suite du renouvellement du conseil municipal, monsieur le maire expose à celui-ci qu'il y a lieu de procéder à la mise en place des représentants aux commissions des divers organismes locaux.

Le maire fait part à l'assemblée que, conformément aux articles L 2121-33 et L 5212-7 du CGCT et à l'article 6 de l'arrêté du 11 juillet 2012 portant création du syndicat, il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant devant représenter la commune au sein du SIEEP.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, procède conformément à l'article L 5212-8 du CGCT à l'élection des représentants et décide :

- **de désigner** Monsieur **TOMI Christian** en qualité de représentant titulaire,
- **de désigner** Monsieur **BLAZEJEWSKI Daniel** en qualité de représentant suppléant,
- **de transmettre** cette délibération au président du SIEEP.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Commission de contrôle des Elections - désignation d'un membre

Le maire expose au conseil municipal qu'il faut se conformer à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019 pour la réforme de la révision des listes électorales.

De ce fait, les commissions administratives de révision des listes électorales seront

supprimées et il reviendra aux maires de statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Des commissions de contrôle seront créées par la loi précitée et instituées au sein de chaque commune et pour une période de 3 ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal.

Elles auront pour mission d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur rencontre.

Ainsi, à compter du 1er janvier prochain, il n'y aura donc plus qu'une seule commission de contrôle pour la commune.

Conformément à l'article R7 du code électoral, dans sa version qui entrera en vigueur au 1er janvier prochain, il nous appartient de désigner un conseiller communal prêt à participer aux travaux de la future commission de contrôle, à **l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation d'inscription sur les listes électorales**, lesquels, en application de l'article L19, **ne peuvent y siéger.**

La commission de contrôle pour une population municipale de moins de 1 000 habitants est composée de 3 membres, à savoir :

- un conseiller municipal de la commune,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- un délégué désigné par le président du TGI.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, porte aux voix et à la majorité, **décide** :

- **de désigner Monsieur REAL Patrick** en qualité de membre de la commission de contrôle relative aux élections pour la commune,
- **de transmettre** cette délibération à la sous-préfecture de CALVI.

NBRE DE VOTES EXPRIMES : 7

POUR : 7 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS et REFUS DE VOTE : 0

Cette séance a été close à 20h et comporte TREIZE (13) délibérations.

**Le Maire
TOMI Christian**

